

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 mars 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.095.000 francs à titre de subvention cantonale pour la restauration intérieure de la Collégiale de Neuchâtel***La commission parlementaire Collégiale,*

composée de M^{mes} et MM. Christine Fischer, présidente, Laurent Schmid, vice-président, Laurent Debrot rapporteur, et Jacques Hainard, Laurence Vaucher, Mary-Claude Fallet, Didier Boillat, Patrice Zurcher, André-Samuel Weber, Marc Schafroth (*excusé et remplacé par Jean-Charles Legrix*) et Carol Gehringer,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Commentaire de la commission**

La commission s'est réunie le 4 mai 2015 en présence du conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et de la culture et du conservateur cantonal des Monuments et sites.

Le Conseil d'Etat rappelle que le projet de restauration intérieur de la Collégiale fait suite à la première étape qui vient de se terminer de restauration extérieure et qu'il sera poursuivi, en principe, par une troisième étape qui concernera les abords et les enceintes extérieures. Il est communément admis que des restaurations de cette ampleur sur de tels bâtiments devraient avoir lieu tous les cent ans, or pour la Collégiale les derniers gros travaux ont eu lieu il y a 140 ans.

Les frais de cette réfection sont partagés entre la Ville, le canton et la Confédération. La participation du canton est de 20% des travaux subventionnables.

Le conservateur cantonal a décrit, rapidement mais clairement, les travaux envisagés sans oublier de rappeler que la Collégiale est un des plus beaux monuments de Suisse et qu'il est particulièrement bien conservé à cause, notamment, de la qualité de sa pierre jaune d'Hauterive. Sa construction s'est déroulée de 1190 à 1276 environ.

La restauration extérieure est entièrement terminée; celle du cloître le sera en 2016.

La plupart des travaux envisagés sont indispensables comme la réfection de la peinture du plafond qui se décolle régulièrement et dont des morceaux plus importants menacent de s'écrouler. Il en est de même pour le sous-sol qui a été renforcé en urgence et provisoirement il y a 8 ans, car les profilés métalliques installés il y a 140 ans n'avaient pas résisté à l'humidité qui règne dans le vide sanitaire. Aujourd'hui, il y a urgence de revoir toute la structure métallique. Le sol devra donc être presque entièrement ouvert. Des fouilles archéologiques pourront ainsi avoir lieu et un nouveau sol, mieux adapté, être reconstruit sur une bonne partie de la collégiale.

Le chauffage, gourmand en énergie, sera rénové et une isolation sur les voutes améliorera la qualité énergétique du bâtiment. Les installations électriques qui ne sont plus aux normes seront changées, améliorant grandement la sécurité du bâtiment.

Ce projet prévoit de ré-ouvrir la porte qui donnait accès au cloître jusqu'au 19^e siècle.

Les deux orgues, aux caractéristiques différentes, seront déplacés libérant de la place pour la circulation dans le bas-côté sud. L'orgue Walcker, le plus vieux des deux, sera restauré par des fonds privés.

Lors de la discussion d'entrée en matière, les commissaires ont posé de nombreuses questions.

- *Qu'en est-il des fouilles archéologiques et, selon les découvertes, les travaux pourraient-ils coûter plus chers?*

Les fouilles archéologiques se dérouleront à l'intérieur du bâtiment, dans tous les espaces qui seront ouverts. Quelques fouilles très ponctuelles et un peu plus profondes seront faites quand cela sera vraiment nécessaire pour la compréhension de l'histoire du bâtiment. Il est intéressant d'effectuer cette fouille car les textes sont quasiment inexistantes sur l'histoire de Neuchâtel avant le 13^e siècle. Le crédit comprend une réserve en cas de découverte particulière.

- *La Collégiale sera-elle fermée pendant les travaux?*

Le chantier va se dérouler en deux étapes: en premier, la zone du chœur et du transept avec la nef qui continuera à être utilisée et sera séparé par une paroi, ensuite les travaux s'effectueront de l'autre côté. Il y aura des petites périodes, durant la mise en place des chantiers, où l'église sera entièrement fermée.

- *Les blocages dus aux marchés publics lors de la première étape pourraient-ils se reproduire?*

Il a été prévu que la ville passe dès 2016 au stade des attributions de marchés et de commencer le chantier seulement en 2017. Ce qui veut dire que les recours pourraient être traités pendant cette période.

- *Est-ce que le canton a les corps de métiers et les compétences pour effectuer ces rénovations?*

Lors de la première étape, 89% du budget a été attribué à des entreprises neuchâteloises, il devrait en être de même pour cette étape.

- *Le Grand Conseil peut-il refuser cette subvention?*

Cela pourrait être possible. Mais la part de 20% est déjà le minimum prévu la loi cantonale sur la protection des biens culturels (LCPBC). C'est le règlement qui définit la catégorie des bâtiments et donc le niveau de subventionnement, mais pour la Collégiale, c'est la classification fédérale qui est retenue.

Si le canton devait refuser, la subvention de la Confédération serait perdue.

- *Est-ce que l'office du patrimoine et de l'archéologie facture ses prestations de suivi de chantier à la ville?*

Non, il ne le fait jamais dans ce type chantier, cela fait partie des prestations standards de l'office, mais un décompte est fait. Il devrait correspondre à 200.000 francs sur 6 à 7 ans.

Les commissaires ont été très satisfaits des réponses apportées.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Vote du rapport

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 13 mai 2015

Au nom de la commission Collégiale

La présidente,
C. FISCHER

Le rapporteur,
L. DEBROT